

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-022

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

Sommaire

Inspection d'académie du Loiret / Secrétariat général

45-2021-12-06-00005 - Arrêté de subdélégations DSDEN-SDJES (4 pages) 45-2022-01-03 Page 3 février 2022

Inspection d'académie du Loiret

45-2021-12-06-00005

Arrêté de subdélégations DSDEN-SDJES

ARRETE

Le directeur académique des services
Départementaux de l'Éducation Nationale
Directeur des services départementaux
De l'Éducation Nationale du Loiret

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 nommant M. Frédéric GACHET, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, à compter du 15 septembre 2021 ;

VU l'arrêté de la rectrice du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la rectrice du 31 décembre 2020 portant délégation départementale de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 31 décembre 2020 est conférée à :

- Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;
- M. Frédéric GACHET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ;
- M. Rodolphe LEGENDRE, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire chargée des affaires départementales du Loiret, pour les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Dieudonné DONDASSÉ, Chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 31 décembre 2020 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets départementaux relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 31 décembre 2020 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi ; aux politiques éducatives territoriales ; les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire ; les sujets relatifs à l'accès des jeunes à l'information, à la continuité éducative, et les actes et correspondances administratives relatifs au service national universel ; pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 31 décembre 2020 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, et à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations de jeunesse et d'éducation populaire, les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 31 décembre 2020 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques éducatives territoriales, à la continuité éducative, à l'accès des jeunes à l'information, et les actes et correspondances administratives relatifs

au service national universel, pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 31 décembre 2020 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 7 : L'arrêté du 28 mai 2021 portant subdélégation de signature aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret est abrogé.

Article 8 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 6 décembre 2021
Le directeur académique des services
Départementaux de l'Éducation Nationale
Directeur des services départementaux
De l'Éducation Nationale du Loiret
Signé : Philippe BALLÉ